



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 82658

Texte de la question

M. Alain Marty * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme du livret A. Au coeur de l'épargne des Français, le livret A est dédié au financement du logement social. Néanmoins, sur les 115 milliards d'euros collectés sur le livret A, 47 milliards d'euros sont inemployés, le dispositif actuel de collecte représentant en effet un coût élevé. Aussi, la plupart des banques plaident aujourd'hui pour un élargissement des conditions d'accès au Livret A. Une telle mesure présenterait de nombreux avantages. Outre l'augmentation du volume d'épargne collectée grâce à une plus grande facilité d'accès et d'utilisation pour les clients, la banalisation du livret A permettrait d'abaisser fortement le coût de la ressource disponible pour le financement de la construction de logement social grâce à une réduction du taux de commissionnement. En outre, le monopole de distribution de ce produit par les deux réseaux collecteurs actuels que sont la Caisse d'épargne et La Poste engendre une distorsion de concurrence contraire aux évolutions de l'Union européenne et du droit de la concurrence français. Il lui demande donc dans quelle mesure il serait aujourd'hui possible de généraliser la distribution du livret A afin de garantir les financements futurs du logement social en France.

Texte de la réponse

Le livret A et le livret bleu sont des produits qui jouent un rôle central dans le financement de la construction de logements sociaux tout en permettant aux épargnants, notamment les plus modestes, de bénéficier sur l'ensemble du territoire d'une épargne sûre, liquide et correctement rémunérée. Le dispositif actuel de collecte et de centralisation du livret A et du livret bleu a démontré dans la durée sa capacité à réaliser ces objectifs grâce à un adossement des prêts au logement social sur les dépôts collectés. Il a ainsi permis d'assurer le financement de l'ensemble des organismes de logement social de manière équitable et équilibrée. Ce mécanisme d'adossement a prouvé sa fiabilité et sa solidité depuis de nombreuses décennies. L'une des forces de ce dispositif réside en effet dans sa grande stabilité et prévisibilité dans la durée. Le Gouvernement a adressé vendredi 29 septembre sa réponse à la mise en demeure de la Commission européenne sur les droits spéciaux octroyés à La Poste, aux caisses d'épargne et au Crédit mutuel pour la distribution de livrets A et bleu. La mise en demeure présente les griefs à l'encontre du dispositif de distribution de ces livrets. Ces griefs ont également été transmis directement par la commission aux entreprises en cause (La Poste, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel) afin qu'elles donnent leurs points de vue sur l'analyse formulée par la Commission. La réponse reprend chacun des griefs présentés par la Commission européenne en juin dernier sur le livret A et le livret bleu et y apporte une réponse détaillée démontrant que le dispositif actuel n'est pas contraire aux exigences communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82658

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2006, page 24

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11328